

100 000 bonnes raisons de vous gâter!



Concours exclusif

Afin de souligner la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation qui sera vendue dans le régime **Les protections RésAut CSQ**, un prix principal de 2 000 \$ sera remis à l'heureux détenteur!

De plus, afin de remercier les assurés de leur fidélité, La Personnelle fera tirer 10 prix secondaires d'une valeur de 100 \$ chacun.

Demandez une soumission
csq.lapersonnelle.com

Bonne chance!



**Centrale des syndicats
du Québec**

Partenaire de la CSQ



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Aucun achat requis. Le concours est exclusif aux personnes admissibles au régime d'assurance de dommages «Les protections RésAut CSQ» souscrit auprès de La Personnelle qui sont les détenteurs d'une police d'assurance auto ou habitation qui a été achetée (incluant un renouvellement) auprès de La Personnelle jusqu'à la date et au moment (heure de l'Est) de la vente de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation dans le cadre de ce régime. Un prix principal de 2 000 \$ (CAD) et dix prix secondaires de 100 \$ (CAD) seront remis sous forme de chèque. Une chance de gagner un prix secondaire par police détenue dans le cadre dudit régime. Le concours est en vigueur au Québec. Chaque personne gagnante devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« 100 000 bonnes raisons de vous gâter ! »

Concours

Le concours « **100 000 bonnes raisons de vous gâter !** » est tenu et organisé par La Personnelle, assurances générales inc. (ci-après appelée « La Personnelle »). Il est en vigueur au Québec.

Participation

- Aucun achat requis.
- Le concours est exclusif aux personnes admissibles au régime d'assurance de dommages « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle) i) qui sont les détenteurs d'une police d'assurance auto ou habitation qui a été achetée (incluant un renouvellement) auprès de La Personnelle jusqu'à la date et au moment (heure de l'Est) de la vente de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation dans le cadre de ce régime ou ii) qui ont transmis à La Personnelle, jusqu'à cette même échéance, une lettre de 150 mots expliquant les avantages d'être membre de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) (maximum d'une lettre par personne admissible au régime). Advenant le cas où la participation au concours se fait par l'envoi d'une telle lettre, celle-ci doit inclure, sous peine de nullité, le nom et prénom de la personne admissible au régime ayant écrit la lettre, sa signature, sa date de naissance, son adresse complète, son numéro de téléphone et la date d'envoi. Cette lettre doit être acheminée par la poste à La Personnelle dans une enveloppe suffisamment affranchie, et ce, à l'adresse suivante : 6300, boulevard Guillaume-Couture, Lévis, Québec, G6V 6P9. La lettre deviendra la propriété de La Personnelle et ne sera pas retournée.

Clôture du concours et prix à gagner

- Le concours est en vigueur du **1^{er} septembre 2020 jusqu'à la date et au moment où la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation sera vendue dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle)**, à l'heure de la vente de la police, heure de l'Est (date et moment de clôture du concours).
- Un (1) prix principal d'une valeur de 2 000 \$ (CAD), offert par La Personnelle, sera remis sous forme de chèque au détenteur de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle).
- Immédiatement après l'atteinte de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle), dix (10) prix secondaires d'une valeur de 100 \$ (CAD) chacun, offerts par La Personnelle sous forme de chèque, seront tirés parmi les détenteurs des polices d'assurance auto ou habitation vendues dans le cadre de ce régime (une chance de gagner par police détenue dans le cadre dudit régime).
- Pour les fins du décompte de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle).

Personnelle) et de la désignation des personnes gagnantes, la lettre d'une personne admissible à ce régime, mentionnée ci-haut, sera réputée correspondre, avec les adaptations nécessaires, à une police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre dudit régime, et ce, à la date et au moment (heure de l'Est) où elle sera reçue par un employé autorisé de La Personnelle à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conditions d'admissibilité

Pour participer à ce concours, il faut :

- être résident de la province de Québec;
- être une personne admissible au régime d'assurance de dommages « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle);
- être âgé d'au moins 18 ans; et
- i) être le détenteur d'une police d'assurance auto ou habitation qui a été achetée (incluant un renouvellement) auprès de La Personnelle jusqu'à la date et moment de clôture du concours dans le cadre du régime d'assurance de dommages « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle) ou ii) être l'auteur d'une lettre qui est réputée correspondre, conformément à ce qui est décrit plus haut, à une police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre dudit régime.

Aucun bulletin de participation n'est requis.

La Personnelle, ses employés, ses représentants et ses mandataires ou ceux de toute autre entité faisant partie de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ou de l'une de ses filiales, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent pas participer à ce concours.

Détails du concours

1. Pour ce qui est du prix principal, la personne gagnante sera i) le détenteur de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle) ou, si applicable, ii) l'auteur de la lettre qui est réputée correspondre, conformément à ce qui est décrit plus haut, à la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre dudit régime. Pour les fins des présentes, la désignation de la personne gagnante sera réputée avoir lieu à l'endroit où se trouve l'agent en assurance de dommages qui aura vendu la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation, et ce, au jour et à l'heure (heure de l'Est) de la vente de ladite police. Si applicable, lorsqu'une lettre est réputée correspondre, conformément à ce qui est décrit plus haut, à la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation vendue, la désignation de la personne gagnante sera réputée avoir lieu à l'endroit où se trouve l'employé autorisé de La Personnelle qui aura reçu cette lettre, et ce, au jour et à l'heure (heure de l'Est) de la réception de ladite lettre.
2. En ce qui concerne les dix (10) prix secondaires, les personnes gagnantes seront les dix (10) personnes dont le nom aura été tiré électroniquement parmi un groupe constitué i) des détenteurs des polices d'assurance auto ou habitation vendues dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle) et, si applicable, ii) des auteurs des lettres qui sont réputées correspondre, conformément à ce qui est décrit plus haut, à des polices d'assurance auto ou habitation vendues dans le cadre dudit régime. Pour ce qui est des polices qui sont détenues par plus d'une personne, seul le nom du détenteur principal de

chacune de ces polices sera inclus dans le groupe susmentionné pour les fins du tirage électronique. La désignation des dix (10) personnes gagnantes sera réputée avoir lieu à l'endroit, au jour et à l'heure (heure de l'Est) où le tirage électronique sera effectué par un employé autorisé de La Personnelle, étant entendu que ce tirage aura lieu immédiatement après la vente de la 100 000^e police mentionnée ci-haut.

3. Si plus d'une personne sont les détenteurs de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation mentionnée ci-haut, l'une d'elles pourra répondre à la question d'habileté mathématique mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, mais le prix de 2 000 \$ sera remis aux noms de tous les détenteurs de ladite police. Pour ce qui est de chacun des dix (10) prix secondaires, lorsque le détenteur principal d'une police détenue par plus d'une personne voit son nom tiré conformément à ce qui est décrit plus haut, l'un des détenteurs de cette police pourra répondre à la question d'habileté mathématique mentionnée dans le paragraphe ci-dessous, mais le prix de 100 \$ sera remis aux noms de tous les détenteurs de ladite police.
4. Pour obtenir son prix, chaque personne gagnante devra respecter les conditions d'admissibilité mentionnées dans ce règlement et :
 - a) avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa désignation à titre de personne gagnante;
 - b) avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique posée au téléphone;
 - c) avoir accepté le prix tel quel; et
 - d) avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération.

Chaque personne gagnante devra également avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par La Personnelle, si cette dernière l'exige, et l'avoir retourné dans les dix (10) jours de sa réception.

Lorsque les éléments qui précèdent ne sont pas respectés relativement à un prix, La Personnelle procédera à la désignation d'une autre personne gagnante pour ce prix. Cette désignation s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception du fait que la personne gagnante, pour ce qui est du prix principal, sera i) le détenteur de la 100 001^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre du régime « Les protections RésAut CSQ » (souscrit auprès de La Personnelle) ou, si applicable, ii) l'auteur de la lettre qui est réputée correspondre, conformément à ce qui est décrit plus haut, à la 100 001^e police d'assurance auto ou habitation vendue dans le cadre dudit régime. En ce qui concerne l'un des dix (10) prix secondaires, un nouveau nom sera tiré conformément à ce qui est décrit plus haut.

5. Chaque prix sera remis sous forme de chèque, offert par La Personnelle, en tenant compte des conditions suivantes :
 - a) Chaque prix sera expédié par la poste dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la date de la désignation de la personne gagnante;
 - b) La Personnelle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un chèque;
 - c) Chaque prix n'est pas transférable à une autre personne, ni aux successeurs ni aux héritiers de la personne gagnante; et
 - d) Chaque prix n'est pas échangeable ni monnayable.

Conditions relatives à l'attribution d'un chèque

1. Si, au moment de la remise d'un prix à une personne gagnante, il est constaté que la police d'assurance à l'origine du prix a été résiliée par l'assuré ou par l'assureur, le prix (chèque) sera alors annulé : la personne gagnante n'aura droit à aucune indemnité.

Dispositions générales

1. La Personnelle se réserve le droit de modifier les conditions de ce concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
2. La Personnelle se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme à ce règlement.
3. Toute décision de La Personnelle est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux portant sur toute question relevant de sa compétence.
4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. La Personnelle ne peut être tenue responsable de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et des réseaux de télécommunications pendant la durée de ce concours. De même, La Personnelle ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer à ce concours. La Personnelle décline aussi toute responsabilité en cas de défaillance du système postal (ex. : en cas de perte ou de vol d'une lettre transmise à La Personnelle par la poste).
6. La Personnelle n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail en cours dans des établissements, des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
7. En participant à ce concours, toute personne dégage La Personnelle de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation d'un prix si la personne s'avère être gagnante.
8. Ce concours est sous réserve de toutes les lois applicables.
9. Une version anglaise de ce règlement est également disponible sur demande. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ce règlement, cette dernière prévaudra.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.